

## AVENANT N°1 AU RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

« CONCOURS LECTURE À VOIX HAUTE DÉCLIC »

### PRÉAMBULE :

La société Humensis, Société anonyme, au capital de 523 575,45 €, dont le siège social est situé 170 bis boulevard du Montparnasse, 75014, PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 791 917 230, ci-après dénommée la « Société organisatrice », représentée par M. Frédéric Mériot, Directeur général, organise, depuis le 25 septembre 2020, un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **CONCOURS LECTURE À VOIX HAUTE DÉCLIC** » (ci-après dénommé le « Jeu »), dont les modalités d'accès sont définies aux termes d'un règlement mis à disposition des participants au Jeu lors de leur inscription à celui-ci, depuis le 25 septembre 2020 (ci-après le « Règlement »).

Pour rappel, l'« Inscription » désigne l'opération par laquelle l'enseignant qui souhaite faire participer sa classe, son club de théâtre composé d'élèves de même niveau, ou tout autre groupe d'élèves de même niveau scolaire dans le cadre d'une option ou d'une activité scolaire au Jeu « **CONCOURS LECTURE À VOIX HAUTE DÉCLIC** » remplit le formulaire d'inscription joint au présent règlement du Jeu, puis transmet par mail à la Société organisatrice, à l'adresse [declic-lecture@belin-education.com](mailto:declic-lecture@belin-education.com), l'ensemble des pièces et documents suivants :

- ledit formulaire d'inscription dûment complété et signé ;
- la(les) autorisation(s) parentale(s) jointes au Règlement, dûment complétée(s) et signée(s) par les responsables de l'autorité parentale des élèves ayant participé à l'Enregistrement sélectionné par l'enseignant et soumis à la Société organisatrice ;
- l'Enregistrement sous format mp3,

Conformément aux dispositions du Règlement, l'Inscription au Jeu était ouverte du 25 septembre 2020 à 00h00 au 18 mars 2021 à 23h59.

La Société organisatrice souhaite aujourd'hui prolonger la période d'Inscription au jeu.

Le présent avenant (ci-après l'« Avenant n°1 ») a ainsi pour objet de préciser les modalités du prolongement du Jeu.

### Article 1 : Prolongement du Jeu

**Le présent Avenant n°1 modifie la durée d'Inscription au Jeu prévue aux termes du Règlement, qui est ainsi prolongée jusqu'au 7 mai 2021, à 23h59.**

Par conséquent, les Participants auront la faculté de transmettre à la Société organisatrice les pièces et documents nécessaires à leur Inscription à l'adresse [declic-lecture@belin-education.com](mailto:declic-lecture@belin-education.com), jusqu'au 7 mai 2021, 23h59.

### Article 2 : Report de la date de sélection et d'annonce des gagnants

Le prolongement de la période de participation au Jeu affecte les conditions de sélection et d'annonce des gagnants, telles que prévues aux termes de l'article 5 « Obtention des lots » du Règlement.

**Par conséquent, la date de sélection des gagnants par la Société organisatrice à l'issue de la nouvelle période d'Inscription au Jeu est désormais fixée au 19 mai 2021 au plus tard.**

### Article 3 : Dispositions finales

3.1 Les dispositions du présent Avenant n°1 annulent et remplacent les dispositions du Règlement relatives à la durée de participation au Jeu par la Société organisatrice.

3.2 Le présent Avenant n°1 entre en vigueur à compter de sa date de publication par la Société organisatrice le 05 mars 2021.

3.3 Le reste des dispositions du Règlement demeurent inchangées.

## Règlement du jeu « CONCOURS LECTURE À VOIX HAUTE DÉCLIC »

Du 25/09/2020 à 00h00 jusqu'au 18/03/2021 à 23h59

### Article 1 : Organisation du Jeu

Humensis, Société anonyme, au capital de 523 575,45 €, dont le siège social est situé 170 bis boulevard du Montparnasse, 75014, PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 791 917 230, ci-après dénommée la « Société organisatrice », représentée par M. Frédéric Mériot, Directeur général, organise **25/09/2020 à 00h00 jusqu'au 18/03/2021 à 23h59** un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **CONCOURS LECTURE À VOIX HAUTE DÉCLIC** » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Le Jeu sera accessible à partir du site de **BELIN EDUCATION**, à l'adresse <https://www.belin-education.com/declic-lecture>, et relayé via les sites des réseaux sociaux de BELIN EDUCATION ci-après :

- Facebook, à l'adresse : <https://www.facebook.com/BelinEducation/>;
- Instagram, à l'adresse : <https://www.instagram.com/belineducation/>
- LinkedIn, à l'adresse : <https://www.linkedin.com/company/editions-belin/?originalSubdomain=fr>;
- Twitter, à l'adresse : <https://twitter.com/belineducation?lang=fr>.

### Article 2 : définitions

Dans le présent règlement, chacune des expressions ci-dessous aura la signification précisée dans sa définition :

« Inscription » : opération par laquelle l'enseignant qui souhaite faire participer sa classe, son club de théâtre composé d'élèves de même niveau, ou tout autre groupe d'élèves de même niveau scolaire dans le cadre d'une option ou d'une activité scolaire au Jeu « **CONCOURS LECTURE À VOIX HAUTE DÉCLIC** » remplit le formulaire d'inscription joint au présent règlement du Jeu, puis transmet par mail à la Société organisatrice, à l'adresse [declic-lecture@belin-education.com](mailto:declic-lecture@belin-education.com) le 18 mars 2021 à 23h59 au plus tard, l'ensemble des pièces et documents suivants :

- ledit formulaire d'inscription dûment complété et signé ;
- la(les) Autorisation(s) Parentale(s) dûment complétée(s) et signée(s) par les responsables de l'autorité parentale des élèves ayant participé à l'Enregistrement sélectionné par l'enseignant et soumis à la Société organisatrice ;
- l'Enregistrement sous format mp3,

et devient Participant.

Pour la bonne compréhension du présent règlement, il est expressément rappelé que la participation au Jeu ne sera valide et prise en compte par la Société organisatrice qu'à réception de l'intégralité des pièces et documents susvisés.

« Participant » : l'enseignant qui inscrit sa classe, son club de théâtre composé d'élèves de même niveau, ou tout autre groupe d'élèves de même niveau scolaire dans le cadre d'une option ou d'une activité scolaire, au Jeu proposé par la Société organisatrice sur le Site.

« Site » : le site web édité par la Société organisatrice accessible à l'adresse URL <https://www.belin-education.com/declic-lecture>.

« Enregistrement » : l'Enregistrement, sous format mp3 de la performance orale de son ou ses meilleurs orateurs à partir de la sélection de textes ci-après :

- **Pour les élèves de 6e** : l'un des poèmes issus de l'anthologie *30 poèmes pour célébrer le monde*, © Belin Education/Humensis, 2020, coll. Déclic ;
- **Pour les élèves de 5<sup>e</sup>** : une tirade issue de la pièce *Les Fourberies de Scapin* de Molière, © Belin Education/Humensis, 2020, coll. Déclic, parmi les deux scènes suivantes :
  - acte III, scène 2 tirade de Scapin, de "Cachez-vous. Voici un spadassin qui vous cherche" à "Ah ! diable soit le Gascon ! Ah !"

- acte III, scène 3 tirade de Zerbinette, de "Voici le stratagème dont il s'est servi pour attraper sa dupe " à "Qu'en dites-vous ?"
- **Pour les élèves de 4e** : un des poèmes issus de l'anthologie *30 poèmes pour dire l'amour*, © Belin Education/Humensis, 2020, coll. Déclic.

« Autorisation Parentale » : autorisation jointe en Annexe 1 au présent règlement, par laquelle au moins un titulaire de l'autorité parentale sur l'enfant mineur ayant contribué à l'Enregistrement autorise expressément :

- le Participant à réaliser la captation sonore du texte lu par l'élève mineur et à l'enregistrer en vue de l'envoi de l'Enregistrement à la Société organisatrice et de la validation de l'Inscription du Participant et de sa classe, de son club de théâtre, ou de tout autre groupe d'élèves de même niveau scolaire dans le cadre d'une option ou d'une activité scolaire, au Jeu ;
- la Société organisatrice à reproduire, adapter et diffuser l'Enregistrement dans les conditions définies aux termes du présent règlement et de l'Autorisation Parentale.

### **Article 3 : Conditions générales de participation**

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la Société organisatrice.

La participation est ouverte et exclusivement réservée aux enseignants de français de classes de niveau sixième, de niveau cinquième et de niveau quatrième, ou aux enseignants animant un club de théâtre, une option ou une activité scolaire composé(e) d'élèves de même niveau (sixième, cinquième ou quatrième), en France Métropolitaine uniquement

La participation au Jeu n'est pas ouverte aux membres du personnel de la Société organisatrice et de leurs parents directs.

Dans le cadre du Jeu, la participation des mineurs est autorisée à la condition que l'enseignant Participant ait inscrit sa classe, son club de théâtre, ou tout autre groupe d'élèves de même niveau scolaire dans le cadre d'une option ou d'une activité scolaire au Jeu. Le cas échéant, l'enseignant Participant devra obligatoirement transmettre à la Société organisatrice, au moment de son inscription, l'Autorisation Parentale jointe en Annexe 1 au présent règlement dûment remplie et signée pour chaque élève ayant pris part à l'Enregistrement sélectionné par l'enseignant Participant et soumis à la Société organisatrice lors de son Inscription et celle de sa classe, son club de théâtre, de l'option qu'il enseigne ou de toute autre activité scolaire dont il a la charge.

Le Participant sera amené à s'inscrire en envoyant le bulletin d'Inscription disponible et téléchargeable sur le Site à la Société organisatrice à l'adresse [declic-lecture@belin-education.com](mailto:declic-lecture@belin-education.com), le 18 mars 2021 à 23h59 au plus tard. A cet effet, le Participant remplira, selon les informations demandées, le formulaire d'Inscription mis à sa disposition où il fera figurer les informations nécessaires à son identification (prénom, nom, classe(s) ou niveau(x) d'enseignement, adresse email, le nom de l'établissement scolaire dans lequel il enseigne et l'adresse postale de son établissement scolaire).

De plus, afin de valider son Inscription, il sera nécessaire que le participant coche la case attestant de l'acceptation du règlement figurant sur le formulaire d'Inscription retourné à la Société organisatrice.

Le Participant peut inscrire une ou plusieurs de ses classes (qu'il s'agisse d'une classe, d'un club de théâtre composé d'élèves de même niveau, ou de tout autre groupe d'élèves de même niveau scolaire dans le cadre d'une option ou d'une activité scolaire) au Jeu, en revanche, il ne peut soumettre qu'un seul Enregistrement par classe et ne peut donc participer au Jeu qu'une fois pour chacune de ses classes.

Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'Inscription valent preuve de son identité.

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'Inscription mis à sa disposition et à transmettre à la Société organisatrice des informations exactes. L'ensemble des informations requises dans le formulaire d'Inscription sont obligatoires et doivent être remplies par le Participant pour que son Inscription soit prise en compte et validée par la Société organisatrice.

Toute Inscription inexacte ou incomplète (et notamment en cas de manquement de la ou des Autorisation(s) Parentale(s) requises ou du formulaire d'Inscription dûment rempli) ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi enregistrement par l'enseignant Participant pour une seule et même classe classes (qu'il s'agisse d'une classe, d'un club de théâtre composé d'élèves de même niveau, ou de tout autre groupe d'élèves de même niveau scolaire dans le cadre d'une option ou d'une activité scolaire).

Sur toute la période de Jeu, les informations faisant foi seront celles enregistrées sur le serveur dédié au présent Jeu lors de l'Inscription.

#### **Article 4 : Présentation du Jeu gratuit sans obligation d'achat avec sélection des gagnants par la Société organisatrice**

Principe du Jeu : le Participant est amené à s'inscrire en envoyant le bulletin d'Inscription disponible et téléchargeable sur le Site à la Société organisatrice à l'adresse [declic-lecture@belin-education.com](mailto:declic-lecture@belin-education.com), le 18 mars 2021 à 23h59 au plus tard. À cet effet, le Participant remplira, selon les informations demandées, le formulaire d'Inscription mis à sa disposition où il fera figurer les informations nécessaires à son identification (prénom, nom, classe(s) ou niveau(x) d'enseignement, adresse email, le nom de l'établissement scolaire dans lequel il enseigne et l'adresse postale de son établissement scolaire).

Lors de l'Inscription au Jeu, le Participant doit accepter le règlement du Jeu. Le présent règlement est accessible via sur le Site et est joint au formulaire d'Inscription que le Participant doit renvoyer à la Société organisatrice pour valider son Inscription.

La participation au Jeu donnera au Participant et à sa classe (qu'il s'agisse d'une classe, d'un club de théâtre composé d'élèves de même niveau, ou de tout autre groupe d'élèves de même niveau scolaire dans le cadre d'une option ou d'une activité scolaire) le droit de participer à la sélection du meilleur Enregistrement par la Société organisatrice à l'issue du Jeu, pour chacun des niveaux d'enseignement de collège suivants : sixième, cinquième, quatrième, et mettant en jeu :

- **Pour groupe lauréat de niveau sixième** : un exemplaire par élève d'un livre au choix de la collection « Déclic » de niveau sixième ;
- **Pour le groupe lauréat de niveau cinquième** : un exemplaire par élève d'un livre au choix de la collection « Déclic » de niveau cinquième ;
- **Pour le groupe lauréat de niveau quatrième** : un exemplaire par élève d'un livre au choix de la collection « Déclic » de niveau quatrième.

La Société organisatrice (l'équipe éditoriale de la collection « Déclic ») élira le meilleur Enregistrement, par niveau d'enseignement, au regard des meilleures performances présentées par les élèves selon les critères suivants :

- la voix, le volume, l'articulation, la fluidité ;
- le rythme, la ponctuation, les liaisons ;
- le ton, les nuances, l'énergie, l'expressivité ;
- l'originalité de la mise en voix (musique, bruitages, etc.).

Outre la qualité de la diction, c'est la faculté à s'approprier le texte, à le rendre vivant par son interprétation, à transmettre une émotion qui sera récompensée.

À l'issue de la sélection, chaque classe lauréate (qu'il s'agisse d'une classe, d'un club de théâtre composé d'élèves de même niveau, ou de tout autre groupe d'élèves de même niveau scolaire dans le cadre d'une option ou d'une activité scolaire) recevra également la visite d'un membre de l'équipe éditoriale de la collection « Déclic » pour lui poser des questions sur les coulisses de la collection et le milieu de l'édition avant le 5 juillet 2021, et ce dans le respect des éventuelles mesures sanitaires en vigueur le cas échéant. Dans l'éventualité où une telle visite serait rendue impossible, notamment en raison du contexte sanitaire actuel, la Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'annulation de cette visite. Le cas échéant, la Société organisatrice pourra proposer aux classes lauréates de procéder à la rencontre susvisée de manière virtuelle, par visioconférence.

## **Article 5 : Obtention des lots**

À la suite de la sélection des gagnants par la Société organisatrice, dont la date est provisoirement fixé au 15 mai 2021 au plus tard, les Participants recevront leur lot par voie postale à l'adresse postale de l'établissement dans lequel ils enseignent et qu'ils auront préalablement renseignée dans le bulletin d'Inscription transmis à la Société organisatrice au moment de leur Inscription. Les Participants seront également contactés, à l'adresse mail qu'ils auront communiquée, par la Société organisatrice pour organiser la visite d'un membre de l'équipe éditoriale de la collection « Décllic » au sein de la classe lauréate (qu'il s'agisse d'une classe, d'un club de théâtre composé d'élèves de même niveau, ou de tout autre groupe d'élèves de même niveau scolaire dans le cadre d'une option ou d'une activité scolaire).

L'adresse postale communiquée lors de l'Inscription par le Participant ne sera utilisée qu'aux fins d'acheminement des lots, et ce sauf pour les finalités préalablement acceptées par l'enseignement et/ou l'établissement scolaire par tout autre moyen, et notamment dans le cadre d'une campagne ou d'un autre jeu concours que le présent Jeu organisé(e) par la Société organisatrice, à la suite de l'achat, d'une commande, ou d'une prise contact de l'enseignant et/ou de l'établissement scolaire auprès de la Société organisatrice.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle des lots par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas fortuit.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du Participant, la Société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au Participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Les lots sont nominatifs, non commercialisables et ne peuvent pas être attribués ou cédés à d'autres personnes.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement (il est entendu toutefois que la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux lots proposés, d'autres lots d'une valeur équivalente).

La Société organisatrice se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, la liste des lots offerts. Toute modification fera l'objet, dans la mesure du possible, d'une notification au Participant.

Dans les cas où les lots mis en jeu ne seraient plus disponibles pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société organisatrice, cette dernière s'engage à remplacer ces lots par des lots de nature et de valeur équivalente.

## **Article 7 : Données à caractère personnel**

Nous vous informons de l'usage que nous faisons des données à caractère personnel que nous recueillons lorsque vous remplissez le formulaire d'Inscription mis à votre disposition pour participer au Jeu.

Le responsable du traitement des données est HUMENSIS, S.A. au capital de 523 575,45 €, inscrite au RCS de Paris sous le n° 791 917 230 ayant pour siège social 170 bis boulevard du Montparnasse 75014 Paris.

Le terme « données à caractère personnel » désigne les informations personnelles permettant de vous identifier directement ou indirectement, tel que vous avez accepté de nous les communiquer.

### **• Catégories de données collectées et finalités de traitement**

Lorsque vous remplissez le formulaire d'inscription, les données collectées par HUMENSIS sont les suivantes : nom, prénom, adresse email, niveau(x) et matière d'enseignement, nom et adresse de l'établissement d'enseignement.

Les informations communiquées par les Participants dans le cadre de leur inscription au Jeu feront l'objet d'un traitement informatique par HUMENSIS, aux fins :

- d'enregistrer les participations, d'informer les gagnants du résultat du Jeu, de leur envoyer leurs lots et de prendre contact avec eux pour organiser la visite d'un membre de l'équipe éditoriale de la collection « Décllic » ;
  - d'envoyer aux Participants des communications sur les activités de la Société organisatrice, et notamment des newsletters électroniques ainsi que des offres commerciales.
- ### **• Destinataire des données**

HUMENSIS ne commercialise ni ne loue vos données à caractère personnel à des tiers. Les données collectées sont exclusivement destinées à HUMENSIS.

Certaines de vos données sont susceptibles d'être communiquées à des sous-traitants auxquels HUMENSIS fait appel, par contrat, pour l'exécution de prestations techniques ou de services l'amélioration de nos prestations et services. Ces entreprises extérieures avec qui nous sommes contractuellement liées s'engagent contractuellement à garantir un niveau de sécurité et de confidentialité de vos données dans des conditions conformes à la réglementation applicable aux données à caractère personnel (et notamment conformément au Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, règlement général sur la protection des données dit « RGPD »).

- **Durée de conservation**

Vos données personnelles sont conservées pour la durée nécessaire à la finalité de leur traitement.

- **Sécurité et confidentialité**

HUMENSIS prend toutes précautions utiles pour préserver la sécurité de vos données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

HUMENSIS met en œuvre des mesures organisationnelles, techniques, logicielles et physiques en matière de sécurité du numérique pour protéger les données personnelles contre les altérations, destructions et accès non autorisés.

- **Transfert des données**

Les données recueillies par HUMENSIS pourront être communiquées à des sous-traitants, et notamment au prestataire SendinBlue, par contrat, pour l'exécution de prestations techniques ou de services. Dans ce contexte, les données recueillies peuvent faire l'objet d'un transfert vers des pays non membres de l'Union Européenne. Le cas échéant, HUMENSIS s'engage à apporter un niveau de protection adapté ou à assurer la mise en œuvre de mesures de protection appropriées et ce notamment par la rédaction de clauses contractuelles types imposant la mise en place de mesures de protection adaptées.

- **Mise en œuvre de vos droits**

En application de la réglementation applicable aux données à caractère personnel (et notamment conformément au Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, règlement général sur la protection des données dit « RGPD »), vous disposez des droits suivants :

- droit d'accès, pour connaître les données personnelles qui vous concernent, en écrivant à l'adresse électronique [contact@humensis.com](mailto:contact@humensis.com). Dans ce cas, avant la mise en œuvre de ce droit HUMENSIS peut demander une preuve de votre identité afin d'en vérifier l'exactitude ;

- si les données à caractère personnel que HUMENSIS détient sont inexactes, vous pouvez demander la mise à jour de ces informations en écrivant à l'adresse électronique [contact@humensis.com](mailto:contact@humensis.com) ;

- vous pouvez à tout moment demander la suppression de vos données à caractère personnel, en écrivant à l'adresse électronique suivante [contact@humensis.com](mailto:contact@humensis.com) ;

- vous disposez d'un droit à la portabilité des données vous concernant ;

- vous pouvez demander une limitation du traitement vous concernant, en écrivant à l'adresse électronique suivante: [contact@humensis.com](mailto:contact@humensis.com) ;

Vous pouvez nous communiquer vos directives relatives au sort des données personnelles vous concernant en cas de décès, en écrivant à l'adresse électronique suivante : [contact@humensis.com](mailto:contact@humensis.com).

Vous pouvez également exercer vos droits sur demande écrite en adressant un courrier à :

HUMENSIS

Service Marketing – Jeu concours « **CONCOURS LECTURE À VOIX HAUTE DÉCLIC** »

170 bis, boulevard du Montparnasse - CS 20012

75680 Paris cedex 14

En cas de non-respect de vos droits, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

## **Article 8 : Responsabilité**

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un Participant.

La Société organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement lié à une erreur humaine ou à un problème d'origine électrique.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce concours si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

La Société organisatrice fera ses efforts pour permettre un accès au jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance interrompre l'accès au Site et au jeu qu'il contient. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

## **Article 9 : Respect des règles**

Participer au Jeu gratuit « **CONCOURS LECTURE À VOIX HAUTE DÉCLIC** » implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et du présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

La Société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu avec sélection par tirage au sort.

La Société organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants.

Convention de preuves :

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu par la Société organisatrice.

## **Article 10 : Modification du règlement**

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société organisatrice. Chaque modification fera l'objet d'un avenant au règlement publié sur la page du Site.

#### **Article 11 : Consultation du règlement**

Ce règlement peut être consulté à tout moment sur le Site, pendant toute la durée du Jeu.

#### **Article 12 : Litiges**

La loi qui s'applique est la loi française.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Annexe 1 : Autorisation Parentale



## ANNEXE 1 : AUTORISATION PARENTALE

Je, soussigné(e).....

Né(e) le .....

Demeurant au .....

Titulaire de l'autorité parentale sur l'enfant dénommé(e) .....

### IL EST EXPRESSÉMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

La société Humensis (Société anonyme au capital de 381 784,50 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 791 917 230, dont le siège social est situé 170 bis boulevard du Montparnasse 75014 Paris, ci-après dénommée « Humensis »), est une maison d'édition qui publie des ouvrages, sous forme imprimée et sous forme numérique, sous différentes marques éditoriales dont la marque « Belin Education » et qui organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « CONCOURS LECTURE À VOIX HAUTE DÉCLIC » (ci-après le « Jeu»), du 25 septembre 2020 à 00h00 jusqu'au 18 mars 2021 à 23h59. Conformément au règlement du Jeu, disponible sur le site de Belin Éducation à l'adresse : <https://www.belin-education.com/declic-lecture> (ci-après le « Règlement »), la participation au Jeu est réservée aux enseignants de niveaux de collège de sixième, cinquième et quatrième.

Pour participer au Jeu, chaque enseignant devra réaliser la captation et l'enregistrement sonore de textes lus par les élèves de sa classe, (de son club de théâtre composé d'élèves de même niveau, ou de tout autre groupe d'élèves de même niveau scolaire dans le cadre d'une option ou d'une activité scolaire), extraits d'ouvrages de la collection « DÉCLIC » publiés par Humensis sous la marque « BELIN EDUCATION » et sélectionnés par Humensis, puis soumettre l'un des enregistrements réalisés à cet effet à Humensis, qui sélectionnera trois gagnants, soit un gagnant par niveau d'enseignement.

Par la présente, je déclare autoriser expressément Madame/Monsieur<sup>i</sup> ..... à réaliser ou faire réaliser la captation sonore d'un texte lu par mon enfant, à l'enregistrer et à l'envoyer à la société Humensis aux fins de participation au Jeu (ci-après l'« Enregistrement »).

Par la présente je déclare expressément céder à Humensis les droits :

- reproduire, d'adapter, et de représenter l'Enregistrement dans le cadre de la promotion et l'enrichissement de la collection « DÉCLIC » et des produits et services de Humensis, publiés notamment sous la marque Belin Education », sous forme audio et sous format numérique, par tout procédé de communication au public ;
- le droit de reproduire tout ou partie de l'Enregistrement aux fins de communication et de promotion de la collection « DÉCLIC » et de l'offre éditoriale de Belin Education , par tout procédé technique actuel ou futur, sur tout support d'enregistrement tant actuel que futur ou tout autre support permettant de stocker des informations numérisées, permettant la consultation de l'Enregistrement en ligne par le biais de tous moyens de communication au public et principalement sur le site internet de la marque « Belin Education » et relayé sur ses réseaux sociaux,
- le droit de reproduire et de représenter tout ou partie de l'Enregistrement aux fins de communication et de promotion de la collection « DÉCLIC » et de l'offre éditoriale de Belin Education, sur les réseaux sociaux consacrés à la marque Belin Education, sur le site internet de la marque « Belin Education », ainsi que dans les newsletters de la marque Belin Education.

Toute autre utilisation et exploitation, notamment toute exploitation commerciale, de l'Enregistrement de mon enfant et de ses droits de la personnalité, en tout ou partie, devra être soumise à autorisation préalable et écrite.

Humensis s'interdit expressément de procéder à une exploitation de l'Enregistrement susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation de mon enfant, son honneur et/ou d'utiliser ses droits de la personnalité, objets de la présente, à d'autres fins que celles prévues aux présentes, et notamment sur tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation qui pourrait lui être préjudiciable.

La présente autorisation est consentie à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée du Jeu et de la publication de l'Enregistrement, par Humensis sur le site internet de « Belin Education » et ses réseaux sociaux conformément aux termes de la présente autorisation.

*Merci de bien vouloir cocher l'une des deux cases ci-après selon l'option choisie :*

**J'accepte** que Humensis fasse figurer le prénom de mon enfant dans les crédits de l'Enregistrement. Le cas échéant, Humensis fera figurer son prénom, sa classe ou son niveau, et le nom de son établissement dans les crédits de l'Enregistrement reproduits et diffusés par Humensis dans les conditions susvisées.

**Je n'accepte pas** que Humensis fasse figurer le prénom de mon enfant dans les crédits de l'Enregistrement.

Je garantis, au nom et pour le compte de mon enfant, que ni lui, ni moi ne pourra prétendre, à compter de ce jour et pour l'avenir, au versement d'une rémunération en contrepartie de l'exploitation des droits visés aux présentes.

Lieu et date : À ....., le ...../...../.....

**Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :**

<sup>i</sup> Indiquer le prénom et le nom de l'enseignant